

## Informations sur la violence sexuelle spécifiques au BURKINA FASO

Ce guide vous donne les informations nécessaires sur les services et les ressources disponibles au niveau national pour soutenir les personnes survivantes de violences sexuelles. En ajoutant un guide de ressources dédié à la réponse aux violences sexuelles pour chaque pays, Carrefour renforce son engagement envers une approche centrée sur les survivant.e.s en leur redonnant le contrôle du processus de prise de décision à la suite d'un incident de violence sexuelle.

Référez-vous à votre conseiller-e en soutien aux volontaires, ou à une personne de confiance à Carrefour International pour vous appuyer dans vos démarches. Nous sommes là pour vous offrir l'accompagnement et le soutien dont vous avez besoin.

### TABLE DES MATIERES

1) Étapes suivant un incident de violence sexuelle .....	1
2) Services Médicaux .....	2
3) Coordonnées des ONG locales de soutien aux personnes survivantes .....	4
4) Contexte légal et application de la loi .....	5

#### 1) Étapes suivant un incident de violence sexuelle

ÉTAPE	QUOI ? OÙ ? COMMENT ?	DÉPENDANCE  (si certaines étapes sont obligatoires à d'autres)
1	Lors d'une agression sexuelle il est demandé à la victime de se rendre au commissariat le plus proche ou d'appeler la police. Après quoi la police va ordonner la prise en charge par un médecin. Tous les commissariats de police sont habilités à gérer ce genre de cas. Le CSV pays étant le point focal local il pourra accompagner le-la survivant-e à la police si cela est son souhait.	Étape 1. (obligatoire)

2	<p>Après l'obtention d'ordonnance de la police (sous forme de papier), la victime va se rendre dans n'importe quel centre de santé avec antenne chirurgicale / gynécologique de la ville de Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso de son choix. La prise en charge médicale se fait en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'interrogatoire du patient-e sur les faits.</li> <li>- Examens médicaux</li> </ul> <p>Établissement du certificat médical avec le constat du médecin qui sera envoyé sous enveloppe scellée au juge si la plainte a été déposée. L'état ne rembourse pas les frais médicaux. Il varie en fonction du centre médical dans lequel la personne se présente.</p>	Étape 2.
3	<p>Le juge en charge de l'affaire fixera donc une date de procès. Si le viol est prononcé par le juge, les peines peuvent aller de 7 à 10 ans de prison avec une amende allant de 600 000 XOF à 2 millions XOF.</p>	Les étapes 1 et 2 sont obligatoires pour passer à l'étape 3.

## 2) Services Médicaux

Service	Détail (quels tests ou matériel sont disponibles)	Coût
<b>1) Une trousse medico-légale<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Recherche de sperme</li> <li>-Prélèvement conservatoire</li> <li>-Prélèvement bactériologique</li> <li>-Tests sérologiques : TPHA/VDRL, VIH, hépatite B/C, dépistage de grossesse</li> </ul>	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre mais prévoir au moins 60000 XOF

<sup>1</sup>Une trousse de médico-légale est un ensemble d'articles utilisés par le personnel médical pour recueillir et conserver des preuves physiques à la suite d'une allégation d'agression sexuelle. Cette trousse permet d'uniformiser l'information recueillie et les prélèvements effectués pour obtenir des preuves scientifiques objectives. Celle-ci doit se faire dans les 5 jours suivants l'agression sexuelle. Les prélèvements de la trousse ont pour but de trouver des substances biologiques laissées par l'agresseur sexuel sur votre corps ou vos vêtements telles du sperme, de la salive ou du sang <http://calacsrivesud.org/services-aux-victimes/trousse-medico-legale/>

<b>2) Prise de sang</b>	<b>Infections transmissibles sexuellement (ITS) :</b> Tests sérologiques : TPHA/VDRL, VIH, hépatite B/C,	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre (en moyenne 20000 XOF)
	Dépistage de grossesse	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre (En moyenne 5000 XOF)
<b>3) Médicaments</b>	<b>PLAN B (contraceptif d'urgence) :</b>  <b>Le contraceptif d'urgence est automatiquement prescrit et administré au/à la patient-e.</b>	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre.  (Moyenne 20000 XOF)
	<b>Antibiotiques : À définir par le médecin après examens.</b>	
	<b>Post-exposition au VIH :</b>  <b>La prophylaxie post-exposition (PPE) est automatiquement prescrite et administrée au patient-e avant même les résultats du test de VIH.</b>	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre.  (Moyenne de 100000 XOF)
	<b>Autres :</b>	

<b>4) Échographie (selon l'étendue des blessures et le type de traumatisme)</b>	À définir par le médecin selon l'étendue des blessures	Coûts varient d'un hôpital/ clinique à l'autre.
---	--	---

Vous devriez également utiliser cette section pour mettre en évidence des informations importantes telles que:

<b>Quels hôpitaux administrent des trousse médico-légales :</b>	Tous les hôpitaux publics ou privés ayant une antenne chirurgicale sont habilités à administrer des trousse médico-légales.
<b>Ce que l'hôpital fait avec les informations d'une personne survivante une fois que sa déclaration a été faite et que les tests sont terminés :</b>	<p>L'hôpital doit envoyer toutes les informations chez le juge. Selon les informations obtenues, les hôpitaux ne gardent pas les informations de la personne survivante car toutes les informations et document doivent être envoyées sous scellé au juge en charge de l'affaire</p> <p>Les informations sont envoyées directement à la justice seulement en cas dénonciation. Le système judiciaire assurera la protection des informations médicales et seuls les avocats de la personne survivante et de l'accusé sont autorisés à avoir une copie de dossier médical. Dans le cas où il n'y a aucune dénonciation de la part de la personne survivante, l'hôpital assurera la protection de la confidentialité des informations. Seule la victime et son médecin traitant y auront accès.</p>
<b>L'âge du consentement/ l'âge de majorité légale dans le pays.</b>	<p>L'âge de la majorité légale : À partir de 18 ans tout individu peut être poursuivi en justice et être condamné à l'emprisonnement. Cependant au Burkina l'âge de la majorité est de 21 ans.</p> <p>Consentement : 18 ans</p>

### 3) Coordonnées des ONG locales de soutien aux personnes survivantes

Nom de l'ONG	Coordonnées	Services fournis
--------------	-------------	------------------

<p>Association des femmes juristes du Burkina (AFJ/BF)</p>	<p>50-33-53-07 / 25 36 15 56</p> <p><a href="http://afjbf.bf/">http://afjbf.bf/</a></p> <p><a href="mailto:contact@afjbf.bf">contact@afjbf.bf</a></p>	<p>Assistance juridique et judiciaire aux personnes survivantes de viol (en particulier les femmes et filles).</p>
<p>ONG voix de femmes</p>	<p>25-50-80-64 / 25-40-21-66</p> <p><a href="https://www.voixdefemmes.bf/">https://www.voixdefemmes.bf/</a></p> <p><a href="mailto:contact@voixdefemmes.bf">contact@voixdefemmes.bf</a></p>	<p>Assistance juridique et médicale des personnes survivantes (femmes et enfants)</p>
<p>CIFDHA (Centre d'information et de formation en matière des droits humains)</p>	<p>+226 25 50 64 65 ou +226 25 36 75 25</p> <p><a href="http://www.cifdha.org/">http://www.cifdha.org/</a></p> <p><a href="mailto:cifdha.bf@gmail.com">cifdha.bf@gmail.com</a></p>	<p>Assistance juridique et assistance judiciaire à travers le fond d'assistance judiciaire du gouvernement burkinabè</p>
<p>Ligne d'Assistance aux personnes victimes de VBG. (Ministère de la femme et l'action humanitaire)</p>	<p>Numéro vert gratuit :80 00 12 87. Ouvert 24h/24 et 7 jours/ 7.</p>	<p>Cette ligne vise à guider les personnes victimes de VBG vers les ressources adéquates et les guider dans la marche à suivre (judiciaire et médicale).</p>

#### 4) Contexte légal et application de la loi

<b>L'âge de consentement / âge de la majorité</b>	L'âge de consentement : 18 ans / âge de la majorité pénale : 18 ans. <b>Source : Article 131 alinéa 1 du Code Pénal Burkinabè.</b>
<b>Consentement</b>	Volonté d'engager sa personne ou ses biens ou les deux à la fois
<b>Violence domestique / Violence entre partenaires intimes</b>	1) Dans le code pénal Burkinabè il n'existe pas de définition de violence domestique. Il est question de violence Familial qui qui englobe les violence domestiques et se définit comme suit : ce sont les violences exercées dans le cadre d'une relation entre conjoints, concubins ou entre ascendants et descendants qui s'expriment par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et spirituelles telles : les coups et blessures volontaires, les viols, les privations d'aliments ou de soin, les confiscations de pièces d'état civil servant à l'identification de la personne, les atteintes au droit de propriété, les violations graves des dispositions relatives aux droits de la famille, les atteintes à la liberté de travail et de croyance. <b>Source : article 531 alinéa 8 du Code Pénal Burkinabè.</b>
<b>Harcèlement sexuel</b>	Est défini comme le fait d'imposer à une personne de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leurs caractères dégradants ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou au profit d'un tiers. <b>Source : Article 533 alinéa 9 code Pénal Burkinabè.</b>
<b>Agression sexuelle</b>	Dans le code pénal Burkinabè le terme "Agression sexuelle" est mentionné mais n'est pas définit. Il est dit que le viol et les violences sexuelles (voir définitions ci-dessous) sont des agressions sexuelles.
<b>Violence sexuelle</b>	Tout atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace sur une femme ou fille. <b>Source : article 513 alinéa 1 Code Pénal Burkinabè.</b>
<b>Viol</b>	Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. <b>Source : article 533 alinéa 10 du Code Pénal Burkinabè.</b>